



Commune de Labrousse  
3 place de la Fontaine  
15130 LABROUSSE

Envoyé en préfecture le 03/03/2025  
Reçu en préfecture le 03/03/2025  
Publié le  
ID : 015-211500855-20250227-DEL\_2025\_04-BF

Département  
CANTAL  
Arrondissement  
AURILLAC  
Canton  
VIC-SUR-GERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LABROUSSE**

**Séance du 27 février 2025**

**Délibération n° DEL\_2025\_04**

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de Labrousse dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la mairie 3 place de la fontaine 15130 Labrousse, sous la présidence de Monsieur Gérard PRADAL, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 20 février 2025

**Présent(s)** : AMARAL Emmanuelle, AURATUS Eric, BADUEL Sébastien, BRUEL Marcel, CHASSAGNE Chrystel, DAUDE Thierry, LAMOUREUX Nicolas, MALGOUZOU Nathalie, NOËL Géraud, OUSTRY Michel, PRADAL Gérard, PUYBOUFFAT Delphine, THER Benoit, TOURLAN Anne.

**Absent(s)** :

**Secrétaire de Séance** : Emmanuelle AMARAL

**Objet de la délibération** : **Vote du Compte Financier Unique 2024  
Budget Commune et Lotissement**

**DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Labrousse

Vu le CFU 2024 de la commune de Labrousse et le CFU du budget lotissement

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;



Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la , présidence de Mme CHASSAGNE Chrystel 1ere adjointe désigné pour la séance.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	A	687 667,00	557 533,86	1 245 200,86
	Recettes réalisées (1)	B	340 703,85	547 905,53	888 609,38
	Restes à réaliser	C	21 983,00	0,00	21 983,00
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	D	652 591,60	612 670,00	1 265 261,60
	Dépenses réalisées (1)	E	266 321,19	456 969,40	723 290,59
	Restes à réaliser	F	150 952,00	0,00	150 952,00
<b>Différences entre les titres et les mandats</b>	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	74 382,66	90 936,13	165 318,79
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-35 075,40	55 136,14	20 060,74
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	Excédent /déficit	G + H	39 307,26	146 072,27	185 379,53
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-128 969,00	0,00	-128 969,00
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent /déficit	G + H + I	-89 661,74	146 072,27	56 410,53

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	A	26 711,63	17 839,13	<b>44 550,76</b>
	Recettes réalisées (1)	B	8 873,00	8 873,00	<b>17 746,00</b>
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	<b>0,00</b>
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	D	8 882,50	17 839,13	<b>26 721,63</b>
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	8 873,00	<b>8 873,00</b>
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	<b>0,00</b>
<b>Différences entre les titres et les mandats</b>	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	8 873,00	0,00	<b>8 873,00</b>
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-17 829,13	0,00	<b>-17 829,13</b>
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	Excédent /déficit	G + H	-8 956,13	0,00	<b>-8 956,13</b>
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	<b>0,00</b>
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent /déficit	G + H + I	-8 956,13	0,00	<b>-8 956,13</b>

Envoyé en préfecture le 03/03/2025  
 Reçu en préfecture le 03/03/2025  
 Publié le  
 ID : 015-211500855-20250227-DEL\_2025\_04-BF



## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2024 de la commune de Labrousse et du budget lotissement
- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 13  
Contre : 00  
Abstention : 00

**Emis et rendu exécutoire le : 27 février 2025**  
**Reçu en préfecture le : 3 mars 2025**  
**Publié ou notifié le : 3 mars 2025**

Envoyé en préfecture le 03/03/2025  
Reçu en préfecture le 03/03/2025  
Publié le  
ID : 015-211500855-20250227-DEL\_2025\_04-BF

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme, En Mairie le, 27 février 2025

Le Président de séance, le 1<sup>er</sup> adjoint  
Chrystel CHASSAGNE



Le secrétaire de séance  
Emmanuelle AMARAL

